Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202656-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 28 mai 2026*

Référence : 202656

Objet : **Tarifs Taxe sur la publicité extérieure (TPE) 2027**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 25
Procurations : 3

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELLEC Laurence, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle
Pouvoirs : **Stéphane Le Ravalec** à Céline Olivier, **Pascale Gillard** à Nicole Naour, **Mathys Ezano** à Damien Baudet

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est en vigueur depuis 2012 à Quéven. Celle-ci concerne les publicités, les préenseignes et les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

En application de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, la TPE est codifiée dans les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les biens et services, mais les grands principes de son application restent les mêmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu les articles L.454-58 à L.454-62 du Code des impôts sur les biens et les services, précisant les tarifs de la TPE et leurs modalités d'indexation,
Vu l'article L 132-2 du Code des impôts sur les biens et les services, fixant que ces tarifs, indexés sur l'inflation, évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac révisé au 1er janvier,
Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TPE à hauteur de 0,9 %,

Considérant que l'actualisation des tarifs de la TPE nécessite une délibération avant le 1er juillet de l'année N, pour une application durant l'année N+1,
Considérant que l'augmentation de chaque tarif est plafonnée à 5 € d'une année sur l'autre,
Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 0,9 % les tarifs pour l'année 2027, ce qui conduit à la grille tarifaire suivante :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202656-DE

Types de supports et surfaces concernées			Tarifs à Quéven		*Tarifs normaux 2027 Commune < 50 000 hbts*
			2026	2027	
Préenseignes et publicités	Non numériques	Pré-enseignes / Publicités non numériques	14,30 €	14,40 €	*19.10 €*
		Pré-enseignes / Publicités non numériques > 50 m²	28,60 €	28,90€	*38.10 €*
	Numériques	Préenseignes / Publicités numériques	42,90 €	43,30 €	*57.20 €*
		Pré-enseignes / Publicités numériques > 50 m²	83,00 €	83,70 €	*114.30 €*
Enseignes	Enseignes : surface totale ≤ 7 m²		0 €	0 €	*0 €*
	Enseignes : 7 m² < surface totale ≤ 12 m²		14,30 €	14,40 €	*19.10 €*
	Enseignes : 12 m² < surface totale ≤ 50 m²		28,60 €	28,90 €	*38.10 €*
	Enseignes : surface totale > 50 m²		57,00 €	57,50 €	*76.30 €*

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Décide d'augmenter les tarifs TPE de 0,9 % suivant l'arrêté du du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TPE.**
- **Approuve les tarifs proposés selon la grille tarifaire ci-dessus.**
- **Inscrit les recettes afférentes au budget.**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (MORBIHAN)
Notifiée le :	